

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
 (Loire-Atlantique)

2025 08 27

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 du mois de DECEMBRE à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 27 novembre 2025

Nombre de conseillers
 en exercice : 26
 présents : 19
 votants : 23

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Nicolas DEUX ayant donné procuration à Bertrand PITON
 Yann HERVY ayant donné procuration à Cyrille HERVY
 Martine PERRAUD ayant donné procuration à Nadine LEMEIGNEN
 Joël LEGOFF ayant donné procuration à Jean-François JOSSE

Absents excusés

- Sébastien TOCQUEVILLE
- André TROUSSIER
- Céline HALGAND

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nadine LEMEIGNEN est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2025 12 94 - RENOUVELLEMENT CONVENTION D'ADHESION AU
 GROUPEMENT DE COMMANDES E-PRIMO POUR L'ECOLE DES
 FIFENDES**

Rapporteur : Christelle PERRAUD

Par la délibération n° 2021-04/47 du 28 avril 2021, la commune de La Chapelle des Marais a répondu à un appel à projet dans le cadre du plan de relance - continuité pédagogique - comprenant deux volets :

- Volet équipement avec l'acquisition d'une classe numérique (15 pc)
- Volet services et ressources numériques : le service e-primo.

Selon la délibération n° 2022-02/11, Mr le Maire a été autorisé à signer le renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes de l'Espace Numérique de Travail (ENT) e-primo pour la période 2022 - 2026.

En septembre 2025, 85 % des élèves des écoles publiques de l'académie de Nantes disposent d'un accès à l'Espace Numérique de Travail et plus de 1 530 écoles sont connectées à e-primo.

Le prochain marché e-primo couvrira la période 2026-2030. Il permettra à toutes les communes de l'académie qui adhèreront au groupement de commandes de doter (ou de continuer à doter) leurs écoles d'un ENT.

Les termes de ce groupement de commandes sont principalement les suivants :

- Adhésion de 24 mois renouvelable tacitement une fois pour 24 mois, soit 48 mois en tout,
- Le retrait n'est pas possible durant les 24 premiers mois.

Le calendrier prévisionnel du marché est fixé comme suit :

- 24 janvier 2026 : date limite d'envoi de la convention du groupement de commandes signée et annexée au rectorat de la convention du groupement de commandes,
- Fin avril 2026 : notification du marché,
- 19 juillet 2026 : date d'entrée en vigueur du nouveau marché.

Cette nouvelle convention, dont la durée se confond avec celle du marché, prend effet à compter de la date du 19 juillet 2026 et prendra fin le 19 juillet 2030.

Vu la délibération n° 2021-04/47 du 28 avril 2021,

Vu la délibération n° 2022-02/11 du 23 février 2022 actant le principe d'une école numérique et du service e-primo,

Vu le courrier de Monsieur le Recteur en date du 26 septembre 2025 invitant à rejoindre le groupement de commandes qui lancera le prochain marché public de l'espace numérique de travail (ENT) e-primo,

Vu l'avis de la Commission Enfance Jeunesse en date du 03 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Décide de rejoindre le groupement de commandes qui lancera le prochain marché public de l'espace numérique de travail (ENT) e-primo,
- Autorise le Maire ou son représentant, à signer l'adhésion au groupement de commandes correspondant et tout acte, document y afférent.

*Fait à la Chapelle des Marais
Le 4 décembre 2025*

*Le Maire,
Franck HERVY*



Le Secrétaire de Séance

